

Certaines régions ont une importance à cause de leurs ressources naturelles, d'autres, à cause de mentalités identiques ou différentes; la Commission doit étudier tous ces facteurs, pour donner à la population qui est diversifiée une représentation juste et équitable. Si elle veut véritablement aller jusqu'au fond du problème—la Commission aura le temps nécessaire pour le faire—elle aura tout à gagner en rencontrant dans certaines régions les organisations régionales et les conseils de comtés.

J'estime, par exemple, qu'il faut réfléchir sérieusement et évaluer les conseils qu'on pourrait obtenir des conseils de comtés; dans nos régions, cela existe toujours, parce que l'on parle de plus en plus de régionalisation. Il est clair que, dans certaines circonscriptions où une ville est plus prospère que l'autre, des municipalités se soudent graduellement; ceci relève souvent d'une planification à l'échelle du gouvernement provincial. La Commission devra écouter les représentants des gouvernements provinciaux relativement à la régionalisation; elle pourrait présenter des propositions beaucoup plus satisfaisantes qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent. Je reconnais que la Commission a fait son possible, mais j'ai des raisons de croire qu'elle s'est limitée au facteur démographique, et voilà pourquoi je pense qu'elle aurait tout à gagner en considérant d'autres organisations, et à les inviter à discuter de la possibilité de la régionalisation de nouvelles ou de futures circonscriptions électorales, ce qui est, j'imagine, à l'origine de l'objectif du gouvernement de donner la meilleure représentation possible.

Je crois donc qu'il est absolument nécessaire de consacrer tout le temps requis à l'étude de cette question. Donc, les 18 mois d'ajournement ne me paraissent pas exagérés, et j'espère qu'ils serviront à la Commission, mais non pas simplement pour geler son travail et permettre de présenter une mesure à peu près identique dans 18 mois. J'espère, au contraire, qu'on aura fait des recherches suffisantes pour que les modifications que certains députés voudraient voir adoptées le seront en temps et lieu et que les nouvelles circonscriptions électorales refléteront parfaitement l'opinion et les désirs d'une population qui attend toujours un meilleur remaniement de la carte électorale.

Je voudrais me limiter à ces quelques observations, monsieur le président, pour répéter que je n'approuve pas du tout l'amendement à l'étude, lequel se limite à un an. Au contraire, je souhaiterais que le gouvernement prenne tous les soins voulus pour que cette Commission ait le temps d'évaluer tous ces critères et proposer des solutions beaucoup plus adéquates et beaucoup plus pratiques que celles qu'elle a proposées jusqu'ici.

● (1640)

[Traduction]

**M. Sinclair Stevens (York-Simcoe):** Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'amendement à l'étude au sujet du bill C-208, je tiens à préciser tout d'abord que le parrain du bill et le gouvernement se doivent, selon moi, d'expliquer à la Chambre pourquoi ils ont le sentiment de ne pouvoir faire ce qui doit être fait dans leur mesure d'ajournement, au cours de l'année suggérée par le motionnaire de l'amendement. Qu'on ait laissé sciemment cette situation se prolonger depuis le mois de mai l'an dernier me semble impardonnable. On s'inquiétait, et pourtant nous constatons aujourd'hui que le gouvernement n'est pas en mesure de présenter des modifications positives à la loi actuelle ou des suggestions sur la façon de résoudre quelques-uns des problèmes qui de l'avis de plusieurs députés, se posent au sujet de la répartition des sièges au pays.

#### *Remaniement de la carte électorale—Suspension*

Je tiens à être le premier à dire qu'un problème se pose au Canada lorsqu'il s'agit d'assurer une représentation juste et équitable, compte tenu de l'immense étendue de nos circonscriptions et de l'exode constant de Canadiens de ces régions vers les centres urbains. Mais je signale également que ce problème existe depuis la Confédération, depuis 1867, et qu'on en a traité de façon approfondie il y a dix ans, en 1963, à l'époque où, soit dit en passant, le gouvernement précédent était porté au pouvoir. Il est arrivé à la Chambre en force. Si vous lisez le hansard, vous constaterez que les députés ministériels faisaient des déclarations enthousiastes et grandiloquentes sur la façon dont ils allaient régler le problème une fois pour toutes. Ils avaient décidé de recourir à un nouveau genre de remaniement, qui, selon eux, nous épargnerait les problèmes qui nous assaillent depuis la Confédération.

En 1963, le gouvernement n'a pas réussi à faire adopter une mesure législative mais il a présenté un projet de loi qui fut finalement adopté en 1964. Je recommande aux députés de lire le hansard de l'époque; ils y trouveront un débat sur la question du remaniement couvrant littéralement des centaines de pages.

Je rappelle au gouvernement, et surtout au leader du gouvernement à la Chambre qui a participé activement au débat de 1964, les remarques faites par le ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, au nom du premier ministre d'alors. Je le renvoie à la page 776 du hansard du 10 mars 1964. M. Pickersgill déclarait:

Sauf erreur, la Chambre avait alors accordé son appui unanime aux deux principes généraux suivants. En premier lieu—et c'est de beaucoup le point le plus important—nous étions convenus de nous éloigner de la procédure suivie au cours des 90 années qui ont suivi la Confédération.

Évidemment, M. Pickersgill nous saisissait alors du bill C-72 que nous envisageons maintenant de différer. Et il poursuivit:

Autrement dit, il était entendu que la révision de la représentation serait confiée à la personne la plus compétente que nous pourrions trouver—grâce à notre ingéniosité collective—et qui serait aussi compétente que nous pourrions l'assurer, par l'adoption de mesures législatives, plutôt que d'être faite directement ici par les députés.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. Que le député permette à la présidence d'invoquer à nouveau le Règlement comme je l'ai déjà fait pour le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan). Le discours qu'il amorce est en fait un exposé qu'il conviendrait mieux de faire en troisième lecture plutôt que sur la question passablement limitée soulevée par le député de Peel-Sud (M. Blenkarn). Si la Chambre était d'avis que le débat sur le sujet soulevé par le député de Peel-Sud est terminé, nous pourrions passer au vote et, ensuite, les députés jouiraient d'une plus grande liberté dans leurs exposés sur cette mesure. La Chambre est-elle d'accord pour que je mette aux voix la question soulevée par le député de Peel-Sud?

**Des voix:** Non!

**M. Stevens:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime mes remarques pertinentes étant donné que je ne suis pas encore certain de voter pour ou contre l'amendement. Il importe, je pense, que la Chambre accepte cet amendement et en traite promptement. Je trouve qu'un renvoi à 18 mois représente un délai beaucoup trop long. Un de nos députés est d'avis qu'il y aurait possibilité de régler la question en 12 mois. Je tentais de démontrer au gouvernement qu'à l'étude de la loi en 1963-1964, il y avait